

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAILLY-LEZ-LANNOY -

**RUE DE LANNOY M90 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 28 septembre 2026 émise par la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE sise Z.A. Les Filatiers - 62223 ANZIN SAINT AUBIN pour le compte de la métropole européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 - 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sailly-lez-Lannoy à la date du 30 septembre 2026 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19 octobre au 28 novembre 2026 rue de Lannoy M90 à Sailly-lez-Lannoy ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 19 octobre et jusqu'au 28 novembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Lannoy M90 entre les PR0+735 et PR 1+035 (Sailly-lez-Lannoy) :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons ;
- La circulation sur la piste cyclable sera maintenue ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Sailly-lez-Lannoy ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L. ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- SOGEA NORD HYDRAULIQUE.

A Lille, le 8 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS -

**RUE DE PIETRE - RUE DES BOULANDS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 06 octobre 2026 émise par la mairie d'Aubers sise 41 rue du Bourg - 59249 AUBERS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aubers à la date du 06 septembre 2026 ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11 octobre 2026 rue de Piètre à Aubers ;

ARRÊTE

Article 1. Le 11 octobre 2026, de 8h00 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Piètre du point routier PR1+997 au PR1+1210 et rue des Boulands du point routier PR+0 au PR+285 (Aubers) ;



Arrêté Du Président

Article 2. **Prescriptions techniques :**

- La circulation sera restreinte, mais autorisée dans le sens de la course ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la mairie d'Aubers ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

A Lille, le 8 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WASQUEHAL -

**ECHANGEUR DU MOLINEL M656G ET ROCADE NORD OUEST M652G -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2026 émise par la société AXIMUM sise Z.A. du Bois d'Ion, 6 rue de la Fosse CS 80030 59162 OSTRICOURT pour le compte de la Métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 Bd des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Wasquehal en date du 28 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Marcq-en-Barœul en date du 28 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq en date du 29 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord (DIRN) en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant que des travaux de réparation de joints de pont sur l'ouvrage d'art n° 81.17D rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation,



Arrêté Du Président

afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 au 13 octobre 2026 Échangeur du Molinel M656G et Rociade Nord-Ouest M652G à Wasquehal ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 12 et jusqu'au 13 octobre 2026, de 21h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite Échangeur du Molinel bretelle d'insertion M96567BB4 de la Voie Rapide Urbaine M656G Tourcoing vers Rociade Nord-Ouest M652G direction Englos (Wasquehal).

Article 2. À compter du 12 et jusqu'au 13 octobre 2026, de 21h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Voie Rapide Urbaine M656G (Wasquehal) ;
- Autoroute A22-E17 sens Gand vers Lille (Marcq-en-Barœul et Wasquehal) ;
- Échangeur du Sart (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Rue Jean Jaurès M14 (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Autoroute A22-E17 sens Lille vers Gand (Wasquehal et Marcq-en-Barœul) ;
- Échangeur Voie Rapide Urbaine M656 (Wasquehal) ;
- Échangeur du Molinel (Wasquehal).

Article 3. À compter du 12 et jusqu'au 13 octobre 2026, de 21h00 à 06h00, les prescriptions suivantes s'appliquent Rociade Nord-Ouest M652G sens Wasquehal vers Englos entre les PR14+380 et PR14+000 (Wasquehal) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche de manières successives selon les phases de travaux.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AXIMUM.

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.



Arrêté Du Président

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Société AXIMUM ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

A Lille, le 8 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAVRIN -

**RUE DE LILLE M62 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2026 émise par la société ADISS sise 2 ter rue de l'Europe 59320 SEQUEDIN pour le compte de la Direction interdépartementale des routes Nord (DIRN) sise Les 4 Cantons BP 324 59813 LESQUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme la Maire de Fournes-en-Weppes ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wavrin ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Santes ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Hallennes-lez-Haubourdin ;

Considérant que des travaux d'inspection d'un pont d'ouvrage d'art n° 59.2116 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 au 15 octobre 2026 rue de Lille M62 à Wavrin ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 14 et jusqu'au 15 octobre 2026, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite rue de Lille M62 entre le giratoire n° 2 côté Beaucamps-Ligny PR7+101 (sens Wavrin vers Beaucamps-Ligny) et le giratoire n° 3 côté Wavrin PR7+212 (sens Beaucamps Ligny vers Wavrin) à Wavrin. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cycles, aux cyclomoteurs et autres véhicules sans permis non autorisés sur voies express.

Article 2. **Déviations sens Wavrin vers Beaucamps-Ligny :**

À compter du 14 et jusqu'au 15 octobre 2026, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens Wavrin vers Beaucamps-Ligny. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route nationale 41 La Bassée-Lille (Wavrin et Santes) ;
- Rue du Général de Gaulle M941 (Hallennes-lez-Haubourdin) ;
- Route Métropolitaine 207 (Hallennes-lez-Haubourdin) ;
- Route nationale 41 Lille-La Bassée (Hallennes-lez-Haubourdin, Santes et Wavrin).

Article 3. **Déviations sens Beaucamps-Ligny vers Wavrin :**

À compter du 14 et jusqu'au 15 octobre 2026, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens Beaucamps-Ligny vers Wavrin. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route nationale 41 Lille-La Bassée (Fournes-en-Weppes) ;
- Giratoire de Fournes-en-Weppes (Fournes-en-Weppes) ;
- Route nationale 41 La Bassée-Lille (Wavrin).

Article 4. **Prescription technique :**

- Assurer le passage et la protection des piétons.

Article 5.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

Article 6. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.



Arrêté Du Président

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Société ADISS ;
- Société SOTRAVEER ;
- Mme la Maire de Fournes-en-Weppes ;
- M. le Maire de Hallennes-lez-Haubourdin ;
- M. le Maire de Santes ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

A Lille, le 8 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET

